

Application des *Normes de conduite de transport*

- 1 Conformément à l'article 8.7 des *Normes de conduite de transport* (les « Normes ») en vigueur, le
- 2 Transporteur soumet le rapport du Chef de la conformité concernant l'application des *Normes de*
- 3 *conduite* pour l'année 2024.

- 4 Le Transporteur dépose également un suivi décrivant les règles et procédures d'audit déployées à
- 5 l'annexe A du présent document, accompagné d'un rapport d'expert à l'annexe B, en suivi du
- 6 paragraphe 100 de la décision [D-2023-036](#).

**Rapport du chef de la conformité concernant l'application
des normes de conduite pour l'année 2024
(article 8.7 des Normes de conduite de transport)**

Contexte et objectif

Ce document présente le rapport annuel 2024 sur l'application des Normes de conduite de transport (les « Normes ») comme prévu à l'article 8.7 des Normes de conduite de transport. Il trace le portrait global de l'application des Normes en 2024.

À la suite de la décision D-2023-036 émise le 28 mars 2023, les Normes remplacent partiellement le Code de conduite du Transporteur et complètement celui du Coordonnateur de la fiabilité. Elles sont en vigueur depuis le premier janvier 2024. Dans ce contexte, le dernier rapport annuel relatif au Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité a été émis par celui-ci le 17 juin 2024.

Comme indiqué à la pièce B-0034¹ du dossier R-4162-2021, le chef de la conformité exerce son rôle par l'entremise de l'unité Conformité d'entreprise (appelée DCE dans le dossier R-4162-2021).

Application des Normes de conduite de transport en 2024

La cheffe conformité constate que les Normes ont été appliquées de façon satisfaisante en 2024, et ce, pour l'ensemble des employés visés par son application.

Les exigences de reddition de comptes ont été passées en revue avec les responsables de l'application des Normes. Ces derniers n'ont rapporté aucune anomalie au cours de l'année 2024, ni aucun cas problématique quant au respect des règles des Normes.

Ainsi, tous les responsables des structures visées par l'application des Normes ont attesté que les règles en vigueur sont appliquées de façon conforme dans leurs unités.

La vérification de l'application des Normes se base notamment sur l'analyse des accès informatiques et physiques afin de s'assurer que les exigences contenues aux Normes ont été respectées. Le taux de complétion de la formation annuelle obligatoire est également vérifié.

Pour 2024, la formation annuelle de tous les employés visés s'est déroulée avec succès auprès de toutes les directions. Les taux de formation témoignent du souci de tous les gestionnaires et employés quant au respect des règles des Normes par les employés concernés dans l'exercice de leurs fonctions. Les employés ainsi formés ont pu tester leurs connaissances sur les principales règles des Normes et ont été sensibilisés à l'obligation du respect de ces règles. En plus de la formation, des rencontres d'échange et de sensibilisation ont été organisées avec différentes équipes dans l'entreprise.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Geneviève Bergeron'.

Date : 2025.04.28
10:04:50 -04'00'

Geneviève Bergeron

Cheffe - Affaires juridiques – Conformité
d'entreprise.

¹ [Demande d'approbation des Normes de conduite de Transport](#)

Annexe A Suivi de la décision D-2023-036

Table des matières

1. Contexte	5
2. Mesures pour le respect des exigences contenues aux Normes:.....	5
2.1 Accès informatiques.....	6
2.2 Accès physiques.....	6
2.3 Utilisation d'OASIS pour toute demande de service de transport.....	7
2.4 Priorisation de la fiabilité du réseau.....	7
3. Règles et procédures déployées au sein de l'entreprise par Conformité d'entreprise pour le respect des <i>Normes de conduite de transport</i> :	8
3.1 Règle de non-discrimination (articles 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 8.1 et 8.5) :	8
3.2 Règle d'indépendance (articles 2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 8.3 et 8.8) :	8
3.3 Règle de non-divulgence (articles 2.4, 5.1, 5.2, 8.3 et 8.5) :	8
3.4 Règle de transparence (articles 2.5 et 6.1 à 6.14, 8.2, 8.4 et 8.6) :.....	9
3.5 Exigences pour le Coordonnateur de la fiabilité (chapitre 7 et 8.2) :	9
4 Conclusion	10

1. Contexte

1 Dans sa décision [D-2023-036](#), la Régie indique :

2 « [100] La Régie demande au Transporteur de déposer, dans le cadre du rapport
3 annuel 2024, un suivi décrivant les règles et procédures d'audit déployées par la DCE,
4 accompagné d'un rapport d'expert qu'il retiendra ».

5 La présente pièce répond à la demande de la Régie en indiquant les règles et procédures
6 prévues dans le cadre de la reddition de compte annuelle pour le suivi de l'application des
7 Normes de conduite de transport (les « Normes »).

8 La reddition de compte de ces nouvelles Normes couvre sensiblement les mêmes éléments
9 que ceux qui étaient couverts par les codes précédents¹ et par conséquent, qui étaient pris
10 en compte dans les attestations passées.

11 Afin d'assurer un respect des Normes, Hydro-Québec poursuit l'application de mesures mises
12 en place depuis de nombreuses années et intègre de nouvelles en lien notamment avec le
13 principe de transparence. Elles permettent que les principes contenus aux
14 Normes – indépendance, non-discrimination, non divulgation et transparence – soient
15 respectés en tout temps notamment en raison de contrôles des accès physiques et
16 informatiques.

17 La section 1 présente les principales mesures en place alors que la section 2 couvre les
18 règles et procédures déployées par Conformité d'entreprise dans le cadre de l'exercice
19 d'attestation annuelle comme demandé par la Régie au paragraphe 100 de la décision
20 D-2023-036.

2. Mesures pour le respect des exigences contenues aux Normes:

21 Des mesures ont été mises en place afin d'assurer le respect des exigences contenues aux
22 Normes. Elles sont principalement liées au contrôle des accès informatiques et physiques de
23 même qu'à l'utilisation des applications webSmartOASIS (« OASIS ») et webSmartTag pour
24 effectuer les réservations de services de transport. Ces mesures, qui font l'objet d'une
25 vérification annuelle par l'unité conformité, permettent d'assurer le respect des quatre
26 principes visés par les Normes en amont des contrôles additionnels qui seront effectués dans
27 le cadre de l'exercice visant la préparation du rapport annuel.

28 Les mesures en place permettent de :

- 29 • Maintenir l'indépendance des fonctions (règle d'indépendance) ;

¹ Les Codes de conduite du Transporteur (exigences non-financières) et du Coordonnateur de la fiabilité ont été abrogés au 1^{er} janvier 2024.

- 1 • Limiter le risque de divulgation d'une information non-publique de transport (règle de
2 non-divulgation) ;
- 3 • Assurer un traitement équitable des clients et utilisateurs du réseau et des demandes
4 de services de transport d'Hydro-Québec (règle de non-discrimination) ;
- 5 • Garantir le maintien de la fiabilité du réseau de transport (chapitre 7 portant sur la
6 fiabilité du réseau).

2.1 Accès informatiques

7 Certains systèmes d'entreprise contiennent des données non-publiques de la fonction de
8 transport. Pour ces systèmes, des règles sont en place afin de prévenir un accès non-autorisé
9 aux informations:

- 10 • Toute demande d'accès doit être approuvée par le gestionnaire de l'employé qui en
11 fait la demande et par le responsable du privilège d'accès ;
- 12 • Aucun accès n'est octroyé aux employés de la fonction de marché de gros ;
- 13 • Pour être octroyé, l'accès doit être nécessaire à l'exercice des fonctions du
14 demandeur ;
- 15 • Le demandeur doit s'engager à respecter la confidentialité des données ;
- 16 • L'octroi d'un accès est conditionnel au fait d'avoir suivi la formation sur les Normes.
17 La formation est considérée complétée que lorsque l'employé s'est engagé à
18 respecter ces Normes. A défaut de suivre la formation annuellement, les accès
19 informatiques sont retirés. Lors de changements de postes, un automatisme a pour
20 effet de retirer les accès octroyés dans le cadre des anciennes fonctions.

21 L'ensemble de ces mesures permet de prévenir l'accès à des informations non-publiques de
22 la fonction de transport par des employés de la fonction de marchés de gros.

2.2 Accès physiques

23 L'accès au centre de contrôle du réseau (CCR) et à des installations semblables (centre de
24 repli du CCR et centres de téléconduite (CT) est strictement contrôlé.

25 De plus, un gardien de sécurité assure en tout temps un contrôle de l'identité des personnes
26 qui accèdent au CCR.

27 Tous les visiteurs qui accèdent au CCR doivent :

- 28 • Être en tout temps associés à un parrain qui les précède lors de l'entrée dans le site
29 et qui les suit jusqu'à la sortie. Pour accéder aux locaux du CCR, le visiteur et le parrain

1 doivent tous deux balayer les lecteurs placés aux différentes guérites avec leurs cartes
2 respectives pour permettre le passage du visiteur. Le visiteur ne peut pas franchir les
3 guérites s'il n'est pas accompagné ;

- 4 • Les répartiteurs qui assurent le contrôle du réseau en temps réel sont isolés des autres
5 employés. Les visiteurs n'ont pas accès à la salle de commande du centre de contrôle
6 du réseau.

7 Tous les accès sont enregistrés et il est possible d'analyser qui a accédé à ces sites et à
8 quel moment. Les mesures de contrôle des accès physiques permettent notamment de
9 garantir l'indépendance.

2.3 Utilisation d'OASIS pour toute demande de service de transport

10 L'utilisation d'OASIS est obligatoire pour toute réservation de transport par les clients des
11 services de transport d'Hydro-Québec. Par ailleurs, pour utiliser une réservation de transport,
12 les clients doivent se servir de l'application webSmartTag, qui permet de déposer les
13 programmes servant à définir les transits d'énergie aux interconnexions. L'utilisation de
14 webSmartTag pour déposer un programme sans avoir préalablement effectué une
15 réservation de transport conduit à l'imposition de pénalités comme prévu aux Tarifs et
16 conditions des services de transport d'Hydro-Québec. Les applications OASIS et
17 webSmartTag sont conçues et hébergées par la société *Open Access Technology*
18 *International, Inc.* (OATI).

19 Les informations sur les services de transport, y compris les prix, les demandes de réservation
20 et les capacités de transfert sont publiées sur OASIS.

21 La publication des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec dans OASIS
22 et l'utilisation des applications développées par OATI pour commercialiser les services de
23 transport permettent un traitement équitable et non-discriminatoire des clients de ces
24 services.

2.4 Priorisation de la fiabilité du réseau

25 Plusieurs encadrements prévoient l'obligation de prioriser la fiabilité du réseau et indiquent
26 les règles à suivre tant en mode normal que lors de situations d'urgence.

27 Un rappel est fait annuellement aux employés de la direction principale Contrôle des
28 mouvements d'énergie et exploitation du réseau à l'effet qu'ils ont l'autorité pour appliquer
29 tous les moyens permettant d'assurer la fiabilité du réseau.

3. Règles et procédures déployées au sein de l'entreprise par Conformité d'entreprise² pour le respect des *Normes de conduite de transport* :

3.1 Règle de non-discrimination (articles 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 8.1 et 8.5) :

- 1 La règle de non-discrimination vise à assurer que les clients du service de transport soient
2 traités de manière juste et impartiale quant aux services de transport. Pour s'en assurer,
3 Conformité d'entreprise :
- 4 • Obtient la confirmation de l'utilisation exclusive de la plateforme OASIS pour toutes
5 les demandes de services de transport.
 - 6 • Reçoit une attestation à l'effet que la facturation est effectuée en respectant les tarifs
7 en vigueur.
 - 8 • Obtient les attestations à l'effet que tous les clients des services de transport et
9 utilisateurs du réseau ont été traités sans discrimination.
 - 10 • Analyse les taux de complétion de la formation annuelle obligatoire, laquelle contient
11 un rappel des principes de non-discrimination.

3.2 Règle d'indépendance (articles 2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 8.3 et 8.8) :

- 12 La règle d'indépendance vise à assurer que les employés de la fonction de transport
13 travaillent indépendamment des employés de la fonction de marchés de gros. Pour s'assurer
14 du respect des principes de la règle d'indépendance, Conformité d'entreprise :
- 15 • Valide les privilèges d'accès informatiques afin de s'assurer que les employés de la
16 fonction de marchés de gros n'ont pas accès aux systèmes informatiques donnant
17 accès aux informations non-publiques de la fonction de transport.
 - 18 • Vérifie les privilèges d'accès physiques pour s'assurer que les employés de la fonction
19 de marchés de gros n'ont pas accès au CCR, au centre de repli du CCR et aux
20 différents centres de téléconduite du réseau de transport.

3.3 Règle de non-divulgaration (articles 2.4, 5.1, 5.2, 8.3 et 8.5) :

- 21 La règle de non-divulgaration vise à assurer que les informations non publiques de la fonction
22 de transport ne soient pas divulguées, directement ou indirectement, à des employés de la

² La vice-présidence - affaires juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance exerce son rôle de chef de la conformité prévu à l'article 8.6 des *Normes de conduite* par l'entremise de l'unité Conformité d'entreprise. Cette dernière est responsable de veiller au respect des Normes de conduite dans l'entreprise et de produire le rapport prévu à l'article 8.7 des Normes de conduite (voir la pièce [B-0034](#) du dossier R-4162-2021 et la décision [D-036-2024](#), par. 48).

1 fonction de marchés de gros³. Pour s'assurer du respect des exigences contenues à cette
2 règle, Conformité d'entreprise :

- 3 • Analyse les taux de complétion de la formation annuelle obligatoire, laquelle contient
4 un rappel des principes de non-divulgateion. (Les accès aux systèmes informatiques
5 de transport qui hébergent les informations non-publiques de la fonction de transport
6 sont conditionnels au suivi de la formation.)
- 7 • Vérifie les privilèges d'accès informatiques pour s'assurer que les employés de la
8 fonction de marchés de gros n'ont pas accès aux systèmes informatiques de transport
9 sur lesquels on retrouve les informations non-publiques de la fonction de transport.
- 10 • Vérifie les privilèges d'accès physiques pour s'assurer que les employés de la fonction
11 de marchés de gros n'ont pas accès au CCR, au centre de repli du CCR et aux
12 différents centres de téléconduite de transport.
- 13 • Vérifie, le cas échéant, le respect des règles d'affichage dans le cas où des
14 divulgations auraient été faites au cours de l'année.

3.4 Règle de transparence (articles 2.5 et 6.1 à 6.14, 8.2, 8.4 et 8.6) :

15 La règle de transparence vise à assurer un accès égal à toute l'information non publique de
16 la Fonction de transport notamment par des règles liées à l'affichage de ces informations.
17 Pour s'assurer que les différentes exigences ont été respectées, Conformité d'entreprise :

- 18 • Obtient une confirmation des situations où des divulgations non permises seraient
19 survenues. Le cas échéant, valide le respect des modalités d'affichage requis par les
20 Normes.
- 21 • Obtient les consentements des clients du service de transport permettant la
22 divulgation de leurs informations. Le cas échéant, valide l'affichage de ces
23 consentements.
- 24 • Confirme que les Normes et le guide d'application (procédures écrites) sont
25 disponibles sur le site Internet de l'entreprise.

3.5 Exigences pour le Coordonnateur de la fiabilité (chapitre 7 et 8.2) :

26 La fiabilité du réseau de transport est traitée au chapitre 7 des Normes. Outre les exigences
27 contenues aux autres chapitres des Normes, et qui s'appliquent aussi au coordonnateur de
28 la fiabilité, Conformité d'entreprise valide certains éléments propres à la fiabilité, soit :

³ L'information disponible sur OASIS peut être partagée puisqu'elle est alors accessible à l'ensemble des clients du service de transport.

- 1 • Obtient une confirmation d'un rappel annuel émis aux employés de la direction
2 principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau à l'effet qu'ils
3 détiennent l'autorité pour appliquer tous les moyens permettant d'assurer la fiabilité
4 du réseau de transport ;
- 5 • Analyse les taux de complétion de la formation annuelle obligatoire, laquelle contient
6 un rappel de l'importance et de la priorité de la fiabilité.

7 Pour chacun de ces principes, un suivi régulier est fait en cours d'année afin de s'assurer que
8 les règles et les éléments de suivis sont toujours pertinents. Ainsi, advenant par exemple la
9 migration d'un système informatique vers un autre, l'unité conformité d'entreprise s'assurera
10 que les mesures liées aux accès informatiques soient mises à jour et ajustera son programme
11 de suivi en cours d'année.

4 Conclusion

12 Après avoir analysé l'ensemble des éléments de preuve reçus, Conformité d'entreprise peut
13 affirmer que les règles contenues aux Normes ont été appliquées de façon satisfaisante pour
14 l'ensemble de l'entreprise. C'est à la suite de cette analyse et de la confirmation qu'il n'y a
15 pas de manquements que le rapport est émis par Conformité d'entreprise, puis déposé à la
16 Régie. Cette analyse est réalisée pour chacune des articles des *Normes de conduite*.

17 Le Transporteur soumet que tant les mesures préventives mises en place afin de prévenir les
18 manquements aux *Normes de conduite* que les mesures de contrôle permettant de conduire
19 à l'attestation annuelle sur le respect des exigences des Normes sont suffisantes pour garantir
20 une assurance raisonnable de leur respect.

Annexe B Rapport d'expert en suivi de la décision D-2023-036



Hydro-Québec

Rapport portant sur les règles et procédures d'audit déployées
quant au respect des Normes de conduite de transport

Table des matières

Sommaire exécutif	3
Évaluation de l'approche générale retenue	4
Évaluation de l'approche de contrôle interne	5
Évaluation de la documentation des mesures et contrôles attendus	7
Annexes	
1. Cadre de référence COSO	9
2. Facteurs de conception	10
3. Profils des ressources impliquées	11



Sommaire exécutif

Objectifs, portée et approche du mandat

Objectifs

Hydro-Québec a retenu les services de Deloitte afin d'obtenir un rapport d'expert relativement aux règles et procédures d'audit déployées par l'unité Conformité d'entreprise comme demandé par la Régie au paragraphe 100 de sa décision D-2023-036. Plus spécifiquement, Deloitte a évalué les règles et procédures déployées par Hydro-Québec au regard des bonnes pratiques attendues au matière de contrôle interne et en appliquant l'approche définie ci-dessous.

Portée

Les travaux réalisés portaient sur les règles et procédures d'audit permettant à l'unité Conformité d'entreprise de fournir annuellement à la Régie de l'énergie l'attestation portant sur l'application des Normes de conduite de transport (ci-après les Normes).

Approche

L'approche utilisée pour ce mandat repose sur les deux éléments suivants:

Le référentiel intégré de contrôle interne COSO

Le COSO est un cadre de référence reconnu en matière de contrôle interne. Il vise à permettre aux organisations de développer et de maintenir, de manière efficace et efficiente, des systèmes de contrôle interne qui renforcent la capacité de l'entité à atteindre ses objectifs et qui s'adaptent aux évolutions de l'environnement économique et opérationnel. Mis à jour en 2013, ce référentiel s'articule autour de cinq composantes intégrées et de 17 principes, tels que présentés dans l'annexe 1. Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les composantes **Évaluation des risques** et **Activités de contrôles** et leurs principes.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons:

- Identifié et revu la documentation pertinente d'Hydro-Québec en lien avec les règles et procédures d'audit préparées par l'unité Conformité d'entreprise pour production de l'attestation de conformité aux Normes;
- Effectué une revue détaillée du programme de travail et de sa documentation;
- Identifié les différentes parties prenantes impliquées dans la production des rapports de conformité et où elles se trouvent dans l'organisation;
- Rencontré des représentants de l'unité Conformité d'entreprise responsable de la préparation et, plus tard, de l'exécution du programme de travail.

Nos travaux ont été réalisés entre le 6 janvier et le 10 février 2025.

Le concept des sept « facteurs de conception »

De plus, considérant que les règles et procédures d'audit à mettre en place par l'unité Conformité d'entreprise repose sur l'identification de contrôles et autres activités mise en œuvre au sein de l'organisation, notre approche s'est aussi appuyée sur les sept éléments à considérer pour évaluer la conception d'un contrôle, tels que, par exemple, l'objectif du contrôle, sa fréquence de mise en œuvre (voir annexe 2 pour plus de détails).

Conclusion générale

Suite à nos travaux, nous arrivons à la conclusion générale que l'unité Conformité d'entreprise a bâti des règles et procédures d'audit lui permettant de fournir à la Régie de l'énergie une assurance raisonnable quant au respect des Normes. En effet:

- L'approche retenue pour bâtir ses règles et procédures d'audit lui permet de couvrir l'ensemble des Normes;
- Ses règles et procédures d'audit sont globalement conformes aux principes énoncés pour les composantes Évaluation des risques et Activités de contrôle du référentiel COSO;
- Sa documentation des mesures et activités de contrôle, des objectifs définis ainsi que les étapes de validation permettent d'évaluer adéquatement la conception des contrôles.

Évaluation de l'approche générale retenue par l'unité Conformité d'entreprise

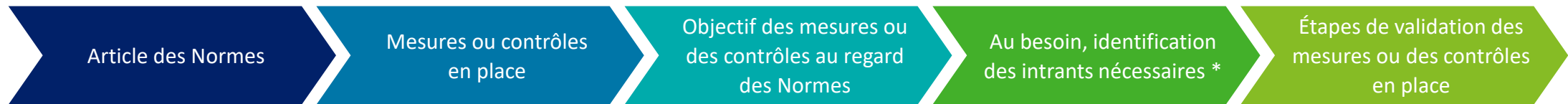
Développement du programme de travail qui sera utilisé pour les travaux d'attestation

Approche de l'unité Conformité d'entreprise pour développer les règles et procédures d'audit qui seront utilisées pour les travaux d'attestation quant au respect des Normes

Les règles et procédures d'audit sont bâties de façon à suivre le texte des Normes. En effet, chaque article des Normes est associé à :

- Une mesure ou un contrôle attendu permettant d'en assurer l'application;
- Une description de l'objectif de la mesure ou du contrôle en question au regard des Normes;
- Les étapes à suivre afin de valider la mise en place effective de la mesure ou du contrôle.

L'approche peut être résumée et présentée comme suit :



* Les intrants sont définis comme les informations et analyses préliminaires requises pour la validation de plusieurs exigences incluses dans les Normes (p. ex., analyse des données relatives à la formation des employés visés).



Conclusion de l'évaluation de l'approche générale retenue par l'unité Conformité d'entreprise

Ainsi, l'unité Conformité d'entreprise s'assure que ses travaux de vérification couvriront l'ensemble des exigences définies dans les Normes et que, quelle que soit la personne responsable de vérifier l'application de ces règles et procédures d'audit, les objectifs, les informations à recueillir ainsi que les analyses ou autres vérifications à effectuer sont clairement décrits.

Évaluation de l'approche de contrôle interne

Composante Évaluation des risques

6. Spécification des objectifs clairs et appropriés
7. Identification et analyse des risques
8. Évaluation du risque de fraude
9. Identification et analyse des changements significatifs

Spécification des objectifs clairs et appropriés

L'unité Conformité d'entreprise a, pour chacun des articles présents dans les Normes, documenté la mesure ou le contrôle attendu ainsi que l'objectif visé au regard de l'article en question. Ces objectifs sont documentés de façon:

- Claire dans la mesure où ils sont rédigés en utilisant un vocabulaire simple, compréhensible et sans créer d'ambiguïté de sens;
- Appropriée dans la mesure où ils sont rédigés de sorte que le lecteur ou la personne responsable d'appliquer les règles et procédures d'audit peut aisément comprendre le lien entre la mesure ou le contrôle attendu et l'exigence décrite dans l'article des Normes.

Identification et analyse des risques

De façon générale, le risque de toute mesure ou contrôle en place est celui de non-conformité aux Normes.

Nous avons compris que les risques ont été pris en compte pour chaque thème par l'unité Conformité d'entreprise bien qu'ils ne soient pas mentionnés dans les règles et procédures d'audit.

De plus, nous avons compris par entrevue que les risques plus granulaires identifiés par l'unité Conformité d'entreprise sont directement liés aux règles et thèmes des chapitres et articles présents dans les Normes (p.ex., risque de non-respect des règles d'indépendance, de divulgation, de transparence, ou de non-discrimination).

Évaluation du risque de fraude

Le risque de fraude n'est pas prévu dans les Normes aussi il n'y a pas de contrôle spécifique à ce sujet dans les règles et procédures déployées par l'unité Conformité d'entreprise. Toutefois, rien ne nous porte à croire qu'il ne serait pas considéré dans les travaux liés aux risques d'indépendance et de discrimination.

Identification et analyse des changements significatifs

D'après les renseignements obtenus, nous comprenons que les règles et procédures d'audit seront revues au moins annuellement afin de s'assurer que les changements les plus significatifs sur les activités ou contrôles attendus puissent être identifiés et adéquatement pris en compte (p.ex., mise à jour des descriptions de contrôle et adaptation de la description des validations à effectuer dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système).

Évaluation de l'approche de contrôle interne

Composante Activités de contrôle

10. Sélection et élaboration d'activités de contrôle
11. Sélection et élaboration de contrôles généraux informatiques
12. Mise en œuvre de politiques et de procédures

Sélection et élaboration d'activités de contrôle et de contrôles généraux informatiques

Comme indiqué précédemment, l'unité Conformité d'entreprise a, pour chacun des articles présents dans les Normes, identifié et documenté la mesure ou le contrôle attendu approprié au regard de l'article en question. De plus, tels que décrits, ces mesures et contrôles fournissent des informations sur des éléments tels que leur fréquence de réalisation (p.ex., formation annuelle) et les fonctions impliquées ou même responsables de leur exécution (p.ex., Affaires réglementaires du coordonnateur de la fiabilité, groupe des TI)

À noter: la majorité des mesures ou contrôles sont d'ordre:

- Opérationnel – p.ex., formations à l'embauche des personnes visées, revue des accès physique au Centre de conduite du réseau (CCR), ou
- Informatique – p.ex., revue des accès octroyés pour les applications visées par les Normes pour s'assurer qu'aucun employé de la fonction de marchés de gros n'y a des accès.

Mise en œuvre de politiques et de procédures

De plus l'unité Conformité d'entreprise a également pris en considération les politiques, procédures permettant d'assurer la conformité aux Normes,

- Soit parce que cela répond directement à une exigence des Normes (p.ex., article 6.5 en lien avec l'affichage sur le site Web des « procédures écrites en vigueur pour la mise en œuvre des normes de conduite »);
- Soit parce que cela participe à la mise en conformité aux Normes (p.ex., procédures opérationnelles liées aux modalités d'affichage dans OASIS, encadrements d'entreprise et politique sur la fiabilité du système énergétique).



Conclusion de l'évaluation de l'approche de contrôle interne, pour les composantes Évaluation des risques et Activités de contrôle

Suite à l'analyse des règles et procédures d'audit préparé par l'unité Conformité d'entreprise et aux entrevues effectuées, il ressort que les composantes Évaluation des risques et Activités de contrôle ont été adéquatement prises en compte afin d'identifier les risques et contrôles pertinents et, ultimement, les étapes de validation adaptées pour évaluer la conformité aux Normes.

Évaluation de la documentation des mesures et contrôles attendus

Facteurs de conception des mesures et contrôles attendus pour assurer le respect des Normes

Comme indiqué dans les sections Évaluation de l'approche de contrôle interne, lors de la revue des mesures et contrôles attendus nous avons constaté que:

- Les objectifs de ces mesures et contrôles sont directement liés aux articles visés des Normes (facteur de conception #1)
- Les mesures et contrôles attendus sont appropriés au regard de l'article en question et du risque à couvrir (facteur de conception #2)
- Les fonctions impliquées ou responsables de l'exécution de ces mesures et contrôles (facteur de conception #3) ainsi que leur fréquence de réalisation (facteur de conception #4) sont généralement précisées. Lorsque non précisées dans la description même de la mesure ou du contrôle attendu, l'information se trouve dans les étapes de validation.

De plus, lors de notre revue des règles et procédures d'audit préparées par l'unité Conformité d'entreprise, nous avons constaté que:

- Les informations utilisées dans le cadre des mesures et contrôles attendus sont le plus souvent documentées. Lorsque pertinent, les regroupements, cas d'applicabilité ou prévisibilité potentielle sont documentés (facteur de conception #5), soit directement dans la description des mesures ou contrôles attendus soit dans les validations à effectuer.

Exemple: regroupement de catégorie d'employés et restriction de population aux fins des tests de validation à effectuer.

- Les critères d'investigation et processus de suivi afférent (facteur de conception #6) ont été inclus, soit directement dans la description des mesures ou contrôles attendus soit dans les validations à effectuer.

Exemple: vérification des délais de communication en cas de divulgation

- Les cas de dépendance à l'égard d'autres contrôles ou informations (telles que des attestations produites par d'autres fonctions) sont documentés (facteur de conception #7).

Exemple: attestation reçue pour confirmer que les tarifs et conditions des services de transport ont été appliqués au cours de l'année, contribuant à valider l'application de la règle de non-discrimination

Conclusion de l'évaluation de la documentation des mesures et contrôles attendus

Suite à l'analyse des règles et procédures d'audit préparées par l'unité Conformité d'entreprise et aux entrevues effectuées, il ressort que les facteurs de conception sont globalement documentés pour chaque mesure ou contrôle attendu au regard des Normes.

Lorsque ces éléments ne sont pas inclus directement dans la description de la mesure ou du contrôle même, il est possible de retrouver ces informations dans les objectifs, les intrants nécessaires ou les étapes de validation à effectuer pour évaluer la conformité aux Normes.

Annexes

Annexe 1 – Cadre de référence COSO

Composantes du contrôle interne et principes associés

Le COSO est un cadre de référence reconnu en matière de contrôle interne défini par le *Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*. Il est utilisé notamment dans le cadre de la mise en place de dispositifs ou programmes de contrôles interne, que ce soit dans un cadre réglementaire (p.ex., pour répondre aux exigences des lois Sarbanes-Oxley aux États-Unis) ou non.

Environnement de contrôle	Évaluation des risques	Activités de contrôle	Information et communication	Activités de suivi
<ol style="list-style-type: none">1. Engagement envers l'intégrité et les valeurs éthiques2. Indépendance et surveillance du Conseil3. Structure, autorité et responsabilité4. Engagement à attirer, former et fidéliser les personnes compétentes5. Responsabilisation des contrôles internes	<ol style="list-style-type: none">6. Spécification des objectifs clairs et appropriés7. Identification et analyse des risques8. Évaluation du risque de fraude9. Identification et analyse des changements significatifs	<ol style="list-style-type: none">10. Sélection et élaboration d'activités de contrôle11. Sélection et élaboration de contrôles généraux informatiques12. Mise en œuvre de politiques et de procédures	<ol style="list-style-type: none">13. Utilisation d'informations pertinentes et de qualité14. Communications internes15. Communications externes	<ol style="list-style-type: none">16. Réalisation d'évaluations continues et/ou distinctes17. Évaluation et communication des déficiences relatives au contrôle interne.

Source: [Synthèse - Référentiel intégré de contrôle interne COSO 2013](#)

Annexe 2 – Facteurs de conception

Éléments à considérer pour évaluer la façon dont un contrôle est conçu

Les facteurs de conception ci-dessous sont issus de la méthodologie d’audit de Deloitte. Il s’agit des éléments à évaluer pour s’assurer qu’un contrôle est adéquatement conçu, c’est-à-dire qu’un contrôle, s’il est mis en œuvre tel que prévu en prenant en compte ces différents éléments, devrait permettre de réduire le risque qui lui est associé.

1. Le caractère approprié de l’objectif du contrôle et sa corrélation au risque identifié

2. Le caractère approprié du contrôle, compte tenu de la nature et de l’importance du risque

3. La compétence et le pouvoir décisionnel de la ou des personnes qui exécutent le contrôle

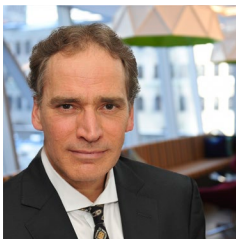
4. La fréquence et l’uniformité de l’exécution du contrôle

5. Le niveau de regroupement avant d’effectuer le contrôle ou des informations utilisées et leur prévisibilité

6. Les critères d’investigation (soit l’écart maximum acceptable) et le processus de suivi des écarts

7. La dépendance du contrôle à l’égard d’autres contrôles ou informations

Annexe 3 – Profils des ressources impliquées



Michel Maisonneuve

CPA, CA, CRMA

Associé

Services-conseils en audit – Audit interne et gestion des risques

@ : mmaisonneuve@deloitte.ca

Tél. : 514-393-7820

Michel Maisonneuve, CPA, CA, CRMA, est associé au sein du service des Conseils en gestion des risques à Montréal et possède plus de 25 années d'expérience en gouvernance, gestion de risques, audit et en consultation, dont près de 20 années en gouvernance, gestion des risques, audit interne et contrôle interne. Il est responsable de la pratique du Secteur public pour le service des Conseils en gestion des risques.

M. Maisonneuve a acquis son expérience d'abord en travaillant auprès d'une clientèle diversifiée à titre d'auditeur externe de 1986 à 1990. De 1990 à 2000, il s'est spécialisé en réingénierie des processus d'affaires, incluant la mesure de performance, l'élaboration de tableaux de bord, l'étalonnage, la gestion du changement et l'implantation de technologies. Enfin, depuis 2000, il pratique dans les domaines de la gestion des risques, de la gouvernance et de l'audit interne.

M. Maisonneuve a obtenu le titre de CRMA "Certification in Risk Management Assurance" de l'Institut des auditeurs internes en 2012. Il possède un solide bagage théorique et pratique en matière de gestion des risques et de gouvernance. De plus, il est et a été responsable de nombreux projets de mise en œuvre de programmes de gouvernance, de gestion des risques et de conformité qui visent à répondre aux attentes des parties prenantes, y compris les conseils d'administration et les régulateurs.

Enfin, il siège au conseil d'administration de la section montréalaise de l'Institut des auditeurs internes depuis 2003.



Isabelle Piquet

M. Sc., CIA

Directrice principale

Services-conseils en audit – Audit interne et gestion des risques

@ : ipiquet@deloitte.ca

Tél. : 514-393-8484

Isabelle Piquet, M.Sc., CIA, est directrice principale au sein du service des Conseils en gestion des risques à Montréal et possède près de 20 ans d'expérience dont près de 18 ans en services-conseils gestion des risques au niveau de l'entreprise, audit interne et contrôle interne.

Depuis qu'elle a rejoint Deloitte en 2013, Mme Piquet a travaillé avec des clients de secteurs d'activité variés et de différentes tailles pour les accompagner dans l'identification, l'évaluation ou la gestion de leurs risques. À ce titre, elle est intervenue sur plusieurs projets visant à établir ou renforcer le modèle des trois lignes et a participé et supervisé de nombreux projets auprès de chacune des trois lignes, que cela soit directement avec la 1^{ère} ligne (p.ex., évaluation des requis réglementaires et des contrôles à mettre en place), la 2^{ème} ligne (p.ex., évaluation de programme de conformité aux lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers) ou la 3^{ème} ligne (p.ex., audit interne de la gestion de la conformité par la 2^{ème} ligne). De plus, elle a développé ses compétences et son expérience en matière de revue des principes de gouvernance et de gestion des parties prenantes, incluant les conseils d'administration, les organismes réglementaires et, le cas échéant, les paliers de gouvernement.

Mme Piquet a obtenu la certification en audit interne (CIA) de l'Institut des auditeurs internes en 2007.



www.deloitte.ca

À propos de Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans différents secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Notre raison d'être mondiale est d'avoir une influence marquante. Chez Deloitte Canada, cela se traduit par la création d'un avenir meilleur en accélérant et en élargissant l'accès au savoir. Nous croyons que nous pouvons concrétiser cette raison d'être en incarnant nos valeurs communes qui sont d'ouvrir la voie, de servir avec intégrité, de prendre soin les uns des autres, de favoriser l'inclusion et de collaborer pour avoir une influence mesurable.

Pour en apprendre davantage sur les quelque 312 000 professionnels de Deloitte, dont plus de 12 000 professionnels font partie du cabinet canadien, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [Twitter](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.